

Charte de résidence de la Maison Julien Gracq

2024

Ainsi que l'a voulu Julien Gracq en léguant son domaine familial, la Maison Julien Gracq à Saint-Florent-le-Vieil (Mauges-sur-Loire) en Région Pays de la Loire, est un lieu de résidences d'écriture.

La Maison Julien Gracq organise différents modes de séjour afin de permettre aux résidents d'écrire et de créer dans un environnement paisible et stimulant ; de rencontrer le public au cours d'événements littéraires, artistiques & scientifiques ; de participer à des actions de médiation culturelle.

Le Conseil d'administration de l'association validera chaque année la liste des lauréats établie par le CLAS (Comité littéraire, artistique & scientifique).

Le CLAS - qui est par Gwenaëlle Abolivier, autrice associée et directrice artistique & littéraire - est composé de vingt membres bénévoles liés au monde de la littérature, de l'art et des savoirs. Le CLAS se réunit deux fois par an afin de sélectionner les futurs lauréats des résidences d'écriture de l'année suivante. Les candidats sont informés de cette sélection à l'issue de la seconde commission.

Tout dossier incomplet ne peut être transmis au CLAS.

Modalités de résidence

Résidences longues dotées d'une bourse du CLAS

Sur présentation d'un projet artistique. Durée de 1 ou 2 mois non fractionné.

Le projet artistique - oeuvre littéraire en prose uniquement - de l'auteur constitue l'axe principal de la résidence. Il doit s'accorder avec le projet culturel de l'association.

La bourse est prise en charge par la Maison Julien Gracq. L'auteur s'engage à être présent tous les jours sauf le week-end. En cas d'absences trop longues, la rémunération se fera au prorata du nombre de jours de présence.

Une répartition du temps qui doit permettre de préserver le travail de création et de réserver des

moments consacrés aux actions de médiation est préalablement définie avec l'auteur (dans la limite imposée par la circulaire du 16 février 2011 relative aux revenus des auteurs).

La bourse remise aux lauréats du CLAS est de 2000 euros brut mensuels.

Critères d'éligibilité des bourses CLAS

Pour les auteurs francophones, avoir publié 1 ouvrage minimum à compte d'éditeur. Pour les auteurs non francophones, être traduit et publié en français et être capable de s'exprimer aisément en français. Pour les ouvrages envoyés, sont concernés tous les genres littéraires. En revanche le projet présenté doit être impérativement une oeuvre littéraire en prose.

Résidences en partenariat

Durée d'une semaine à plusieurs mois, en continu ou en séjours fractionnés. La résidence se fait en partenariat avec un autre lieu de résidence, une autre association, un autre organisme ou une collectivité locale. Ces résidences ne sont pas soumises à la délibération du CLAS mais laissées à l'appréciation de la direction artistique. La rémunération est prise en charge par l'institution partenaire.

Le lieu de résidence

La Maison Julien Gracq fut léguée par l'écrivain à la ville de Saint-Florent-le Vieil (aujourd'hui commune de Mauges-sur-Loire) pour devenir un lieu de résidence. Elle est située en Pays de la Loire, dans le département du Maine-et-Loire, sur la rive sud du fleuve à mi-chemin entre Nantes et Angers. La commune est desservie par le train, la gare de Varades-Saint-Florent est accessible à quinze minutes à pieds.

Le domaine d'un hectare en bord de Loire est constitué de deux bâtisses et de quatre jardins en terrasse. Pour l'accueil des résidents, la Maison Julien Gracq comporte trois appartements indépendants et trois bureaux distincts avec vue sur Loire, ainsi qu'une cuisine et un salon communs.

La seconde bâtisse, le Grenier à sel, accueille le public au rez-de-chaussée, dans une salle nommée la chambre des cartes, et à l'étage dans la bibliothèque remarquable pouvant accueillir un public de 99 personnes.

La bibliothèque (5000 ouvrages) est à la disposition des résidents jour et nuit ; elle est aussi ouverte au public les mercredis, vendredis et samedis après-midis.

Conditions de résidence

Les résidents sont rémunérés soit par la Maison Julien Gracq, soit par une institution partenaire.

Une convention de résidence précisant les modalités du séjour est établie avec les lauréats.

Le voyage aller-retour des résidents depuis leur lieu d'habitation est pris en charge par la Maison Julien Gracq.

Pour leurs déplacements personnels, les résidents peuvent disposer de l'automobile de la Maison en fonction du planning d'utilisation. Un vélo est également mis à leur disposition. Les déplacements liés aux rencontres et aux actions culturelles sont pris en charge par la Maison Julien Gracq. Les repas sont à la charge des résidents. Ils disposent, dans leur appartement, d'un coin cuisine équipé. Une cuisine collective est également à disposition au rez-de-chaussée. La buanderie est située au sous-sol.

Chaque résident dispose d'un appartement de deux pièces et d'un bureau distinct de celui-ci. Il peut également jouir de la cuisine et du salon communs. Pour le bien-être de chacun et chacune, la Maison Julien Gracq est un espace non fumeur. Un état des lieux est fait par le personnel de la Maison Julien Gracq en début et en fin de séjour. Les dégradations éventuelles sont à la charge des résidents. Les animaux domestiques sont interdits et les invités sont soumis à la validation par direction.

Les engagements mutuels

La Maison Julien Gracq s'engage à :

1. Soumettre les candidatures présentées dans les délais à l'appréciation du CLAS.
2. Informer les lauréats plusieurs mois à l'avance de la validation de leur candidature et des dates de leur séjour.
3. Rencontrer chaque candidat sur le lieu de résidence après acceptation de leur candidature pour affiner le projet.

Les résidents s'engagent à respecter les règles suivantes :

1. Le résident consacre son séjour à la Maison Julien Gracq à la création d'une partie ou de la totalité d'une œuvre littéraire en prose.
2. Lors de sa publication et de ses éventuelles rééditions et traductions, il s'engage à faire figurer sur l'ouvrage auquel il aura travaillé pendant sa résidence, la formule suivante : « X a bénéficié pour la rédaction de ce livre d'une résidence de création à la Maison Julien Gracq » et d'en adresser deux exemplaires à la Maison Julien Gracq. Une rencontre pourra être envisagée avec les publics de la région à cette occasion.
3. Il accepte de participer à une ou plusieurs rencontres publiques lors d'événements littéraires à la Maison Julien Gracq ou hors les murs.
4. Il accepte de participer au projet culturel de la Maison Julien Gracq.
5. Il accepte que des informations le concernant soient divulguées sur le site internet de la Maison Julien Gracq et dans les différents supports de communication.
6. Il est proposé au résident de rédiger un texte de 1500 signes minimum commençant par cette phrase de Julien Gracq : "À Saint-Florent, je regarde le paysage sur lequel donne la fenêtre de ma chambre" et de l'accompagner d'une image (photo, dessin, carte mentale, etc.) liée à sa résidence, afin de laisser une empreinte de sa venue.
7. Il accepte que soit publié par la Maison Julien Gracq un ouvrage collectif comprenant un de ses textes en rapport avec la thématique du volume ou une mise en ligne sur le site internet de la Maison Julien Gracq. Une cession de droits sera établie dans la convention de résidence.